

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la frette sur Seine à l'entreprise CO.COMED sera de 476,27 € (quatre cent soixante-seize euros et vingt-sept centimes).

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65134.424.105 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Philippe AUDEBERT